

Communauté de Communes
Thiers Dore et Montagne
47 avenue du Général de Gaulle
63300 THIERS
04 73 53 24 71
contact@cctdm.fr

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 DÉCEMBRE 2020 à 18H

Séance présidée par : Tony BERNARD, Président

Date de la convocation : 10 décembre 2020

Le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne s'est réuni le 17 décembre 2020 à 18h, Salle Armstrong – ESPACE – Place Saint Exupéry 63300 THIERS.

Conseiller.e.s présent.e.s :

Bernard LORTON, Ludovic COMBE, Olivier CHAMBON, Maryse BARGE, Jean-Pierre DUBOST, Philippe BLANCHOZ, Tony BERNARD, Christiane SAMSON, Philippe CAYRE, Mohammed OULABBI, Atlantique MESSAN, Jean-Michel LAVEST, Thomas BARNERIAS, Éric CABROLIER, Caroline GUELON, Patrick SAUZEDDE, Marina DA COSTA, Bernard VIGNAUD, Pépita RODRIGUEZ, André DEBOST, Alexandra VIRLOGEUX, Daniel BALISONI, Didier ROMEUF, Frédéric CHONIER, Frédérique BARADUC, Serge THEALLIER, Stéphane RODIER, Hélène BOUDON, Claude GOUILLON-CHENOT, Isabelle FUREGON, David DEROSSIS, Pierre CONTIE, Monique DURAND-PRADAT, Sylvain HERMAN, Martine MUNOZ, Taya ADJIMI, Didier STURMA, Sophie DELAIGUE, Éric BOUCOURT, Francis ROUX, Tahar BOUANANE, Didier CORNET, Jean-François DELAIRE, Pierre ROZE.

Conseiller.e.s ayant donné pouvoir :

Catherine MAZELLIER à Philippe CAYRE
Serge FAYET à Jean-François DELAIRE
Rachel BOURNIER à Stéphane RODIER
Catherine PAPUT à Hélène BOUDON
Régine BEAL à Éric BOUCOURT

Conseiller.e.s absent.e.s excusé.e.s : Jean-Éric GARRET, Daniel BERTHUCAT, Ghislaine DUBIEN, Michel COUPERIER, Michel GONIN, Jany BROUSSE, Georges LOPEZ.

Conseiller.e.s suppléant.e.s ayant voix délibérante : Patrice BION, Sylvie CHAUNY, Thierry LAMBINET.

Secrétaire de séance : Pierre CONTIE.

Conseillers en exercice :

56

Conseillers présents :

44

Suppléants ayant voix
délibérantes :

3

Conseillers représentés :

5

Total votants :

52

**ÉTALEMENT DE CHARGES LIÉES A LA CRISE SANITAIRE
BUDGET PRINCIPAL**

Rapporteur : Olivier CHAMBON, Vice-Président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14 ;
Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID 19 ;
Vu les recommandations du Ministère de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales du 21 mars 2020 à l'attention des exécutifs locaux, pour assurer la continuité des services publics locaux dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
Vu la circulaire gouvernementale du 24 août 2020 visant à préciser les mesures d'adaptation du cadre budgétaire et comptable des collectivités territoriales et de leurs établissements publics concernant le traitement des dépenses liées à la crise sanitaire du COVID-19.

La nomenclature budgétaire et comptable M14 prévoit la possibilité, par décision de l'Assemblée délibérante, de lisser certaines charges sur plusieurs exercices budgétaires. L'étalement de charges est un processus dérogatoire visant à étaler l'impact d'une charge sur la section de fonctionnement en permettant son financement sur plusieurs exercices.

Ce dispositif ne concerne en principe qu'un nombre limité de charges tels que les frais d'acquisition des immobilisations, les dépenses de dommage ouvrage, les pénalités de renégociation de la dette. Or, de manière à tenir compte des dépenses nouvelles liées à la crise sanitaire COVID 19 auxquelles ont dû faire face les collectivités et établissements publics, il est possible d'étendre l'application du mécanisme d'étalement de charges à ces dépenses.

Il est donc proposé de faire application de ce dispositif aux charges « COVID 19 », référencées dans le tableau annexé à la présente, et imputables au budget principal. La durée d'amortissement de ces charges peut s'établir jusqu'à cinq ans. Cet amortissement prend effet sur l'exercice en cours. Les crédits seront ouverts au budget pour permettre le transfert desdites charges au compte d'investissement 4812 « charges à répartir sur plusieurs exercices », par crédit du compte 791 « transfert de charges de gestion courante », puis à amortir au compte 6812 « dotation aux amortissements des charges de fonctionnement à répartir ».

L'ensemble des frais représente une charge financière (nette) en section de fonctionnement de 76 076 euros.

Ayant entendu l'exposé qui précède,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise** l'étalement sur 5 ans des charges précitées et liées directement à la gestion de la crise sanitaire.

TOTAL VOTANTS : 56	Conseillers présents : 52	Représentés : 4	Non-participation :
TOTAL DES VOIX EXPRIMÉES : 56	Pour : 56	Contre :	
Abstentions :			

Pour ampliation certifiée conforme,

Le Président,

Tony BERNARD,
Maire de Châteldon

